

DELIBERATION N° 2026-09-031

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
A 14 HEURES 30**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Admission en créances éteintes

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 14 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du syndicat à Favars sous la présidence de **Monsieur DUPAS Éric**

Date convocation du Comité Syndical : **15 septembre 2026**Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : 18

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Madame BARRET Brigitte

Votants : 18

Pour : 18

Présents :

Madame LEYGNAC Monique et Monsieur MIRAT Daniel pour la commune de CHAMEYRAT
Madame VACHER Carine et Monsieur MARTINIE Patrice pour la commune de CORNIL
Monsieur AFONSO Georges pour la commune de FAVARS
Monsieur RONIN Didier et Monsieur BENOUEW Philippe pour la commune de LE CHASTANG
Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT
Madame DANGLOT Aline et Madame BARRET Brigitte pour la commune de ST GERMAIN LES
VERGNES
Monsieur MENOIRE Jean-Marc et Monsieur VALADE Jonathan pour la commune de ST
HILAIRE- PEYROUX
Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT
Madame BUISSON Patricia et Madame MALEPEYRE Carmen pour la commune de STE
FEREOLE
Monsieur MANIERE Christian pour la commune de MALEMORT
Monsieur MOUZAT Jean et Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur CLAVEL Yves pour la commune de FAVARS
Monsieur ANTIGNAC Matthieu pour la commune de ST MEXANT
Monsieur DARTHOU Laurent pour la commune de MALEMORT
Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les dossiers de débiteurs de produits non soldés d'un montant de 2 800,28 € établis et visés du Service de Gestion Comptable de TULLE attestant de leur insolvabilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en créances éteintes ces produits non soldés et d'imputer cette dépense au compte 6542 du budget, des crédits suffisants y étant inscrits.

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT,
Monsieur DUPAS Éric

